



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Service environnement/Unité Eau et Milieux
Aquatiques
Tél : 03 85 21 86 11
ddt-env-ema@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° 71 - 2023-02-27-00001

**portant établissement du programme d'actions à mettre en œuvre sur l'aire
d'alimentation des captages d'eau potable situés sur la commune de
Vendennes-sur-Arroux**

Vu la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil de l'Europe du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu la directive 2006/118/CE du parlement européen et du conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1, L.211-1 à L.211-3 et L.212-1,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.114-1 à R.114-10,

Vu le décret du 05 octobre 2022 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire - M. SEGUY (Yves),

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministère de la santé et de la solidarité modifié, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin,

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-03068 du 24 juin 2011 déclarant d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection des captages situés sur la commune de Vendennes-sur-Arroux et destinés à l'alimentation en eau du syndicat intercommunal des eaux de Bourbince-Oudrache,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012363-0019 du 28 décembre 2012 délimitant l'aire d'alimentation des puits de captage situés sur la commune de Vendennes-sur-Arroux, et définissant les zones de vulnérabilité de l'aire d'alimentation des captages.

Vu le compte-rendu du comité de pilotage de la démarche AAC du SIE Bourbince-Oudrache du 27 septembre 2022 et la délibération du conseil syndical du 21 septembre 2022 validant le programme d'actions,

Vu les résultats de la consultation du public organisée du 1^{er} au 22 décembre 2022 inclus en application de l'article L.123-19 du code de l'environnement,

Vu l'avis réputé favorable de la chambre d'agriculture de Saône-et-Loire sur le projet d'arrêté,

Vu l'avis réputé favorable de l'établissement public Loire sur le projet d'arrêté,

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 21 février 2023 sur le projet d'arrêté,
Considérant le classement des puits de captages de Vendennes-sur-Arroux dans la liste des captages prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement,
Considérant les propositions du comité de pilotage chargé d'établir le programme d'actions à mettre en œuvre sur l'aire d'alimentation des captages de Vendennes-sur-Arroux,
Considérant que des actions portant sur les pollutions diffuses d'origine agricoles ont été mises en œuvre sur l'AAC de façon satisfaisante depuis 2015 et qu'elles ont contribué à une amélioration significative de la qualité des eaux brute mais que d'importants pics de nitrates ont de nouveau été observés à partir de 2020,
Considérant qu'il convient, afin de reconquérir la qualité de la ressource, d'établir conformément à l'article L.211-3-5° du code de l'environnement et à l'article R114-6 du code rural, un programme d'actions applicable sur l'aire d'alimentation des captages,
Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires

ARRÊTE

TITRE I – PORTÉE DU PROGRAMME D' ACTIONS

Article 1 : Objet

Le présent arrêté définit le programme d'actions à mettre en œuvre sur l'aire d'alimentation des captages (AAC) situés sur la commune de Vendennes-sur-Arroux aux lieu-dits « Les Champs Bons » pour le puits 1 et « Le Champ Bon » pour le puits 3, et exploités par le syndicat intercommunal des eaux (SIE) de Bourbince-Oudrache.

Article 2 : Objectifs du programme d'actions

L'objectif du programme d'actions est de contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux brutes issues du mélange des eaux des deux puits et captées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Les objectifs de qualité attendus par la mise en œuvre du présent programme d'actions sont :

- une concentration moyenne annuelle en nitrates inférieure à 25 mg/L d'eau, sans pic supérieur à 35 mg/L,
- des concentrations en produits phytosanitaires inférieures à 0,1 µg/L d'eau par composé et inférieures à 0,5 µg/L d'eau pour le total pesticides, sans augmentation du nombre de molécules présentes.

Article 3 : Prise en compte des autres réglementations applicables

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice des prescriptions relatives à d'autres réglementations, et notamment les obligations liées à l'utilisation des produits phytosanitaires, au règlement sanitaire départemental, à l'arrêté fixant les prescriptions au sein des périmètres de protection de captage, à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques

ainsi qu'aux bonnes conditions agro-environnementales fixées dans le cadre de la conditionnalité des aides directes aux exploitations agricoles.

Article 4 : Mise en œuvre du programme d'actions

Le présent programme d'actions est arrêté à partir du plan d'actions établi par le SIE de Bourbince-Oudrache, comprenant des mesures agricoles et non-agricoles. Ces actions sont synthétisées au sein des fiches actions, en annexe 2.

Le programme d'actions est d'application volontaire.

Conformément à l'article R.114-8 du code rural et de la pêche maritime, le préfet peut, à l'expiration d'un délai de trois ans suivant la publication du programme d'actions, compte tenu des résultats de la mise en œuvre de ce programme au regard des objectifs fixés, décider de rendre obligatoires, dans les délais et les conditions qu'il fixe, certaines des mesures préconisées par le programme. Cette décision sera prise au vu des résultats des indicateurs de mise en œuvre du programme d'actions définis aux articles 10 et 13 et en regard des objectifs de qualité de l'eau définis à l'article 2 du présent arrêté.

TITRE II – ACTIONS AGRICOLES

Le présent titre définit les mesures de nature agricole à promouvoir auprès des exploitants agricoles et des propriétaires fonciers en application de l'article R.114-6 du code rural et de la pêche maritime.

Ces mesures sont fondées sur l'étude pédologique et le diagnostic territorial des pressions d'origine agricole réalisés par la chambre d'agriculture. La carte correspondante est annexée au présent arrêté (annexe 1).

Article 5 : Coordination de l'assolement et des labours sur le bassin d'alimentation de captage (fiche action 1)

Les surfaces enherbées contribuent fortement à la protection de la ressource en eau. Maintenir les pratiques actuelles en place au-delà des périmètres de protection des captages permet les rotations culture/prairie en conservant le pourcentage de prairies. Chaque exploitant participe au maintien de l'engagement collectif de conserver la part de prairies sur l'AAC, avec une surface maximale de cultures de 32 ha.

Cette mesure repose également sur l'engagement volontaire des exploitants de l'AAC à ne pas labourer davantage et à se coordonner lors de la préparation des assolements. L'objectif est que la surface labourée par chaque exploitant reste chaque année dans la moyenne des surfaces labourées des années 2008/2015, soit 29,46 ha sur l'ensemble des exploitations de l'AAC. En particulier, afin de minimiser le relargage de l'azote, les exploitants veillent à ne pas labourer les prairies de la zone très sensible la même année (cf. annexe 1), y compris pour leur renouvellement.

Article 6 : Conseil collectif de perfectionnement de la fertilisation (fiche action 2)

Les pratiques de fertilisation et de labour des cultures ou des prairies ont un impact sur la qualité de l'eau. Cet effet se voit accentué par les sécheresses et le retournement des prairies dégradées.

Ainsi, les objectifs de cette action sont de :

- réaliser des reliquats sorties d'hiver pour ajuster les doses d'azote apportées et limiter le lessivage d'azote,
 - former les exploitants au lien entre leurs pratiques et la qualité de l'eau, à la compréhension des analyses et à l'adaptation de leurs pratiques de labour, de semis et de fertilisation aux besoins de leurs parcelles. Une vigilance particulière sur les fertilisants apportés suite à un enfouissement de prairie sera apportée afin de limiter les fuites de ceux-ci vers les puits,
 - travailler à la mise en place de cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) sur les intercultures longues, notamment les cultures de maïs,
 - initier un raisonnement pour une fertilisation équilibrée en azote en s'inspirant des mesures du programme d'actions nitrates issu de la directive nitrates,
 - réaliser un plan de fumure prévisionnel pour les parcelles concernées avec un calcul des besoins et des doses d'azote à apporter chaque année.
- L'objectif est que 6 exploitants s'engagent dans cette action.

Article 7 : Absence de sol nu en automne et en hiver sur l'AAC (fiche action 3)

Sur l'ensemble des parcelles de l'aire d'alimentation des captages accueillant des cultures, la couverture des sols doit être assurée pour fixer l'azote et limiter le lessivage des nitrates vers le réseau hydrographique au cours des périodes pluvieuses (automne/hiver). La couverture du sol intervient sous forme de cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) ou de culture dérobée. Des repousses de céréales, denses et homogènes spatialement, sont autorisées. Pour une interculture longue (entre récolte en été et culture de printemps), le couvert devra être maintenu au moins 2 mois et ne pourra être détruit avant le 15 octobre. Des CIPAN devront s'intercaler dans les intercultures longues.

Les rotations culturales pratiquées doivent garantir la réduction ou le maintien de l'indice de fréquence de traitements phytosanitaires. La destruction chimique du couvert hivernal est formellement interdite.

Article 8 : Engagement Zéro Phytos sur prairies et broyage sous clôture et engagement Zéro S-métolachlore sur les cultures (fiche action 4)

En vue de préserver le réseau hydrographique des fuites de molécules phytosanitaires, l'utilisation des produits phytosanitaires sur prairies et sous clôture est à raisonner, et le recours à des techniques de désherbage et d'entretien sous clôtures alternatives au traitement chimique est à privilégier.

Cet engagement sera formalisé par un document « ZéroPhyto ». L'accompagnement des exploitants de l'AAC dans cette démarche se traduira par la diffusion d'informations techniques sur les matériels et pratiques alternatifs, ou par l'invitation à des journées de démonstration.

D'autre part, l'apparition des cultures de maïs sur l'AAC nécessite d'anticiper la détection des produits de dégradation du S-métolachlore, molécule à action désherbante utilisée sur le maïs notamment.

Cette action vise ainsi à poursuivre l'engagement volontaire des exploitants à :

- ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les prairies,
- ne pas utiliser de produits à base de S-métolachlore sur les cultures de maïs notamment,
- ne pas désherber chimiquement sous les clôtures.

Article 9 : Absence de stockage de fumier au champ sur le bassin d'alimentation des captages (fiche action 5)

Cette mesure vise à limiter les fuites de nitrates vers le réseau hydrographique pour les parcelles de l'AAC situées en dehors des périmètres de protection des captages (PPC) en complément aux mesures déjà prescrites sur ces périmètres. Il est demandé de ne pas effectuer de stockage de fumier au champ, en particulier sur la période du 1^{er} octobre au 30 avril.

Toutefois, en l'absence d'autre parcelle portante sur l'exploitation en dehors de l'AAC, le stockage au champ des fumiers compacts et non susceptibles d'écoulement reste possible, à condition que le tas soit déposé sur un lit de matériau absorbant d'au moins 10 cm d'épaisseur dont le rapport C/N est supérieur à 25 (type paille).

L'objectif est que 6 exploitants s'engagent dans cette démarche.

Article 10 : Indicateurs de mise en œuvre des actions agricoles, objectifs et délais de réalisation

Article 10-1: Enregistrement des pratiques

Pour faciliter la mise en œuvre de ces actions et leur suivi, il est demandé aux exploitants de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pour l'ensemble des parcelles situées sur l'AAC. Les informations consignées sont communiquées annuellement au SIE, en fin de campagne culturale (été), et définies comme suit :

- les dates d'implantation et de récolte ou destruction du couvert hivernal définies à l'article 7 du présent arrêté,
- les actions de désherbage et entretien sous clôture. Les dates et les types de produits utilisés sont précisés,
- les dates de stockage du fumier au champ, avec le cas échéant une description du lit de matériau absorbant utilisé, ainsi que les dates d'épandage de ces fumiers,
- la nature des cultures pour chaque îlot situé sur l'AAC, permettant de vérifier le ratio prairie/culture et les surfaces de prairies retournées comme décrit à l'article 5. Les prévisions de labour (culture et retournement de prairie) sont également communiquées pour la campagne à venir afin que la coordination des assolements puisse être effective.

Article 10-2 : Tableau des indicateurs et objectifs

Mesure	Indicateur de Mise en œuvre	Unité	Objectifs de réalisation	Délai de réalisation
Coordination de l'assolement et des labours sur l'AAC (action 1)	Surfaces en culture	ha	29,46 de moyenne (maximum 32 par an)	Dans les 3 ans suivant la signature de l'arrêté
	Exploitants engagés dans la coordination des labours	Nombre	6	Dans les 3 ans suivant la signature de l'arrêté
	Surface maximale de prairies labourées la même année par les exploitants dans la zone très sensible en cas de dégradation avérée	ha	8	Dans l'année culturale suivant la signature de l'arrêté
	Exploitants engagés dans la coordination du retournement des prairies	Nombre	3	
Conseil collectif d'optimisation de la fertilisation (action 2)	Mesures RSH	Nombre total de mesures	Minimum 1 par an pendant 5 ans et par exploitant ayant des parcelles en culture sur l'AAC	Tous les ans suivants la première campagne après la signature de l'arrêté
	Nombre d'exploitants engagés dans l'action (CIPAN, plan de fumure, fertilisation raisonnée)	Nombre	6	

Mesure	Indicateur de Mise en œuvre	Unité	Objectifs de réalisation	Délai de réalisation
Absence de sol nu en automne et en hiver sur l'AAC (action 3)	Part des surfaces en culture ayant bénéficié d'une couverture des sols	pourcentage	100 %	Dans l'année culturale suivant la signature de l'arrêté
	Surfaces à nu en automne et en hiver	ha	0	
	Exploitants ne laissant pas de sols nus l'hiver sur l'AAC	Nombre	6	
Zéro Phyto sur prairies et sous clôtures et engagement Zéro S-métolachlore sur les cultures (action 4)	Exploitants traitant sous les clôtures	Nombre	0	Dès la signature de l'arrêté
	Exploitants ne traitant pas sur prairies	Nombre	6	
	Surface de prairies traitées	ha	0	
	Exploitants ayant validé l'engagement volontaire	Nombre	6	
	Exploitants utilisant du S-métolachlore	Nombre	0	
	Surfaces traitées au S-métolachlore	ha	0	
Absence de stockage de fumier au champ sur l'AAC (action 5)	Nombre de stockages au champ sur l'AAC	Pourcentage exploitants concernés	100 %	Dès la signature de l'arrêté
	Nombre de sites de stockage au champ sur l'AAC	Nombre	0	

TITRE III – ACTIONS NON AGRICOLES ET DE COMMUNICATION

Le présent titre regroupe les mesures non agricoles du programme d'actions. Ces mesures ne relèvent pas de l'article R.114-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 11 : Diffusion des résultats sur la qualité de l'eau et information sur la démarche (fiche action 6)

Pour maintenir la dynamique des actions menées sur l'aire d'alimentation des captages, il apparaît essentiel que les exploitants puissent visualiser les effets de leurs efforts sur la qualité de l'eau, en étant annuellement informés des résultats des analyses de la qualité de l'eau. Les actions positives entreprises par le monde agricole et les autres acteurs impliqués sont à valoriser auprès du grand public.

Les vecteurs de communication les plus pertinents seront recherchés (presse, bulletin communal, sites internet, plaquettes, information jointe à la facture d'eau, réunion ou colloque...)

Article 11-1 : Système d'alerte sur les analyses

Il est également proposé de mettre en place un système d'alerte SMS permettant d'informer les exploitants des résultats de qualité de l'eau dès leur réception. Étant donné les délais analyse-réception des résultats et la fréquence des analyses, ce dispositif ne permettra pas d'alerter sur une pratique impactante en temps réel mais il permettra aux exploitants de faire le lien entre leurs pratiques et leur impact sur la qualité de l'eau. La diffusion des résultats de mesure en continu des nitrates par la SAUR permettrait une alerte plus efficace, dès lors qu'ils dépassent 35 mg/L.

Article 11-2 : Communication à l'attention des exploitants agricoles et du grand public

Le grand public n'a pas une connaissance précise de la provenance de l'eau potable et des éléments de vigilance à avoir sur une AAC. Les actions positives entreprises par le monde agricole et par les autres acteurs impliqués ne sont pas suffisamment mises en valeur ; aussi est-il important de partager une vision commune de l'AAC avec tous ces acteurs et bénéficiaires du service d'eau potable.

Article 12 : Campagne de suivi de la qualité de l'eau dans les puits (fiche action 7)

Le suivi spécifique et régulier nitrates et molécules phytosanitaires mis en place sur les puits de captages de Vendennes-sur-Arroux est poursuivi à raison de 4 campagnes par an. Les analyses sont transmises au SIE Bourbince-Oudrache et à la chambre d'agriculture.

L'objectif est d'avoir un suivi régulier de la qualité de l'eau selon les campagnes culturelles.

Article 13 : Indicateurs de mise en œuvre des actions non agricoles, objectifs et délais de réalisation

Mesure	Indicateur de Mise en œuvre	Unité	Objectifs de réalisation	Délai de réalisation
Diffusion résultats qualité de l'eau et information démarche AAC (action 6)	Réunions, documents de communication (synthèse annuelle qualité de l'eau)...	Nombre	2 <i>(1 pour le monde agricole, 1 pour le grand public)</i>	Tous les ans
	Plaquettes individuelles distribuées aux exploitants	Nombre	12	
	Nombre de plaquettes AAC individuelles distribuées aux exploitants	Nombre	6	
	SMS envoyés annuellement	Nombre	24	
Campagne de suivi de qualité de l'eau (action 7)	Mesures réalisées par an	Nombre	4	Tous les ans

TITRE IV – MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET ÉVALUATION

Article 14 : Maîtrise d'ouvrage du programme d'actions

Le SIE de Bourbince-Oudrache assure l'animation de la démarche « aire d'alimentation de captage » et veille à la mise en œuvre du programme d'actions agricoles et non agricoles visant à reconquérir la qualité de l'eau et définies dans les titres II et III du présent arrêté. Il coordonne les actions avec l'ensemble des partenaires publics ou privés concernés. Il organise et anime les comités de pilotage.

Article 15 : Coordination des actions agricoles

L'activité majoritaire du bassin versant étant portée par les exploitants agricoles, il est important de mettre en place une animation spécifique à cette thématique. Elle permet notamment d'apporter un appui technique au maître d'ouvrage, de suivre les exploitations engagées sur les actions définies dans le titre II du présent arrêté, de diffuser aux exploitants l'information nécessaire à la mise en pratique des actions, d'accompagner au montage de dossiers de subvention...

L'animation agricole est annuelle et permet de renseigner les indicateurs, de réaliser des bilans intermédiaires et de participer à l'évaluation à 3 ans.

Article 16 : Comité de pilotage

Le suivi général de la mise en œuvre des mesures figurant dans ce programme d'actions sera assuré par un comité de pilotage présidé par le SIE de Bourbince-Oudrache et composé comme suit :

- SIE Bourbince-Oudrache
- Mairie de Vendenesse-sur-Arroux
- Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire
- Conseil départemental de Saône-et-Loire
- Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire (DDT)
- Agence de l'eau Loire Bretagne
- Agence régionale de santé (ARS)
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté (DREAL BFC)
- SAUR
- Syndicat mixte des bassins versants de l'Arroux et de la Somme (SMBVAS)
- Établissement public Loire (EPL)
- Association UFC Que Choisir

Les exploitants ayant des parcelles sur l'AAC sont invités à participer au comité de pilotage.

Le syndicat pourra y associer autant que de besoin d'autres intervenants (autres services de l'État, SAFER, prescripteurs agricoles, bureaux d'études...)

Article 17 : Suivi du programme d'actions

Tous les trois ans, un bilan intermédiaire de la mise en œuvre du programme d'actions sera réalisé par le maître d'ouvrage. Il portera sur le suivi des indicateurs de mise en œuvre définis aux articles 10 et 13 du présent arrêté et intégrera les résultats de suivi de la qualité de l'eau. À l'issue d'une période de cinq ans suivant la date de signature de l'arrêté, le maître d'ouvrage réalisera une évaluation du programme d'actions portant en particulier sur les changements de pratiques, l'atteinte des objectifs de réalisation fixés aux articles 10 et 13, les effets sur la qualité de la ressource en eau. Elle sera validée en comité de pilotage. Un bilan des actions non agricoles sera également établi par le maître d'ouvrage à partir des informations communiquées par les collectivités.

TITRE V – EXÉCUTION, DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Article 18 : Publication et informations des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et mis à disposition du public sur le site internet www.saone-et-loire.gouv.fr.

Il sera affiché en mairie dans la commune de Vendenesse-Sur-Arroux pendant une durée d'un mois et sera consultable au siège du SIE.

Article 19 : Date de validité et durée

Le présent arrêté est applicable à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire. Il continuera de produire ses effets jusqu'à la publication d'un arrêté s'y substituant.

Article 20 : Exécution

M. le Sous-préfet de Charolles, M. le Directeur départemental des territoires et les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon,

le **27 FEV. 2023**

Le préfet



Yves SÉGUY

Voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

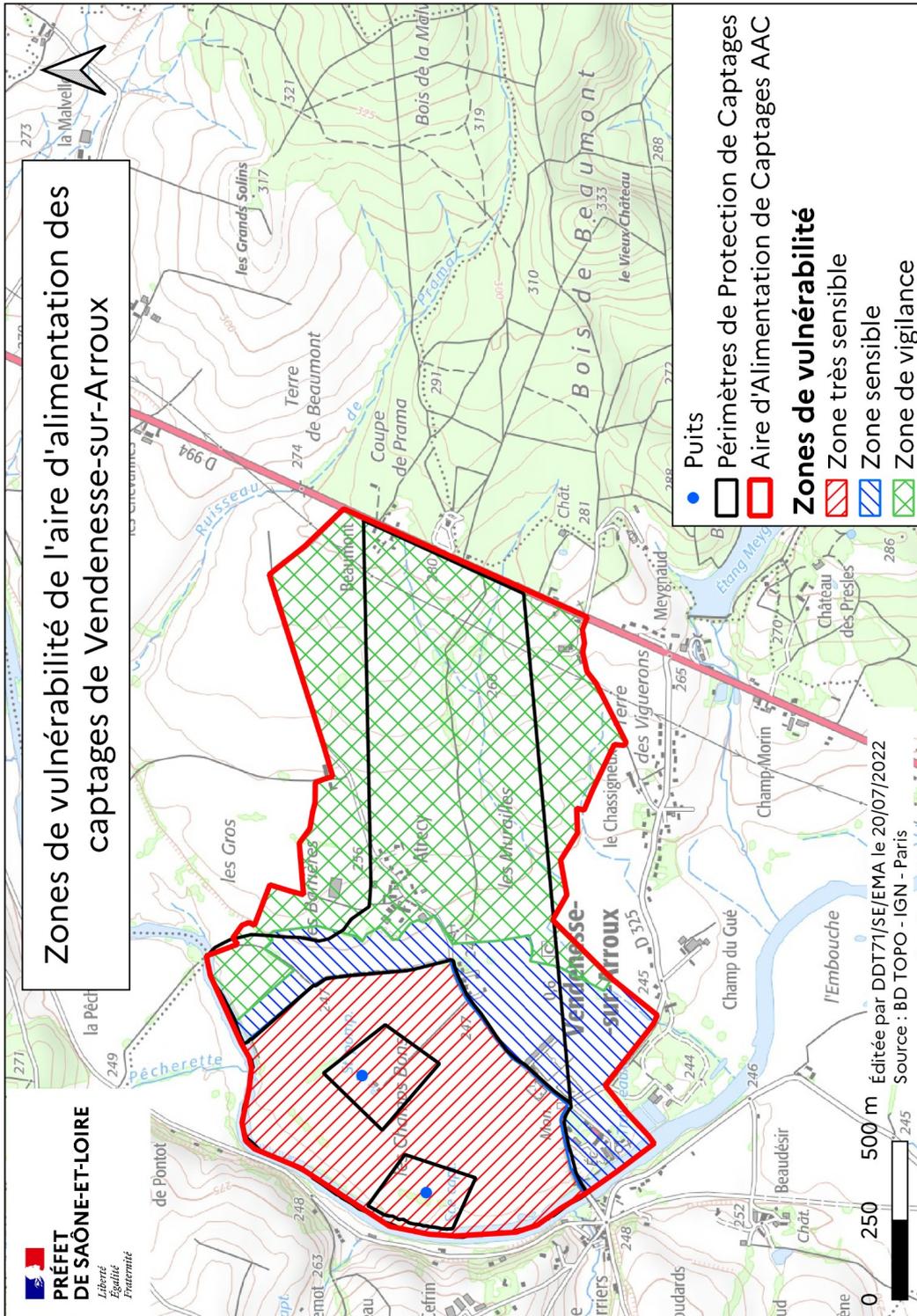
LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Carte de l'aire d'alimentation des captages de Vendennes-sur-Arroux et de ses zones de forte vulnérabilité

ANNEXE 2 : Fiches actions

ANNEXE 1

Carte de l'aire d'alimentation des captages de Vendennes-sur-Arroux et de ses zones de forte vulnérabilité



ANNEXE 2

Fiches actions

Syndicat des Eaux Bourbince Oudrache	Contrat Territorial Morvan Arroux Somme 2022-2027		
--------------------------------------	---	--	--

Volet	B : Amélioration de la qualité de l'eau	Code fiche action	B12
Objectif opérationnel	B1 : Améliorer la qualité de l'eau au droit des BAC et AAC	Année	1-6

Masse(s) d'eau	FRGR 0184a l'Arroux de la confluence du Ternin à Gueugnon
Rivière(s)	L'Arroux, au droit de Vendenesse sur Arroux
Commune(s)	Vendenesse sur Arroux

SDAGE	Disposition	Gouvernance, connaissances	
	Programme de mesure	GOU-AGR10	Formation, conseil, sensibilisation ou animation en matière agricole

Opération	Animation collective sur les captages de Vendenesse sur Arroux
Maitre d'ouvrage	Partenariat Syndicat des Eaux de la Bourbince et de l'Oudrache-Chambre d'Agriculture 71

Action 1	Coordination de l'assolement et des labours sur le Bassin d'Alimentation de Captage
Partenaires techniques potentiels	Exploitants du Bassin d'Alimentation de Captage, Chambre d'Agriculture (71)

Descriptif de l'action

Contexte et problématique	Les études hydrogéologiques réalisées lors de l'établissement des P.P.C et du B.A.C ainsi que les analyses d'eau réalisées régulièrement sur les puits 1 et 3 dans le cadre du Contrat Territorial Val de Loire, montraient une augmentation des concentrations en nitrates depuis 2000, avec des pics en 2004 puis une diminution, ainsi que quelques détections de molécules phytosanitaires. La mise en œuvre des prescriptions de la DUP P.P.C à partir de 2012 (remise en herbe notamment) ainsi que le respect d'un certain rapport prairie/culture sur l'.A.A.C (signé au sein des chartes d'engagement volontaires des exploitants) semblaient avoir stabilisé la qualité de l'eau des captages. Les sécheresses de 2018, 2019 et 2020 ainsi que les régénérations de prairies par le labour qui ont suivi et qu'une augmentation de la surface en cultures ont occasionné des pics de nitrates très élevés et durables (40 à 45mg/l en moyenne et jusqu'à 110mg/l). Il est donc important de s'assurer de la maîtrise de la problématique nitrates à l'échelle du B.A.C.
Objectifs/Améliorations attendues	L'objectif de l'action est de revenir aux pratiques initialement en place et qui étaient gage d'une bonne qualité d'eau dans les puits. Cette action est d'autant plus importante que la campagne d'analyses destinée à alimenter la prochaine révision des zones vulnérables débute à l'automne 2022. L'amélioration attendue est le retour de la qualité de l'eau dans les puits (nitrates) via une maîtrise des labours et du pourcentage en prairies (retour aux pratiques de chaque exploitant au début du programme d'actions précédent).
Nature de l'action, conditions d'exécution, acteurs, méthode	<input checked="" type="checkbox"/> Engagement volontaire des exploitants à ne pas labourer davantage et à se coordonner lors de la préparation des assolements. Les engagements ont été formalisés en 2017/2018 lors de rencontres avec les exploitants. Devant la réelle difficulté à formaliser un engagement individuel sur la base de rotations permettant de figer ce pourcentage, il a été retenu d'afficher l'engagement collectif de rester dans la moyenne des années 2008/2015 (Pas de temps qui a permis l'évolution de la qualité de l'eau depuis la DUP). Chaque exploitant s'est engagé individuellement , sans lien avec les pratiques des autres exploitant, lors du précédent programme d'actions. Le tableau (ci-dessous) recense les surfaces labourées par chacun et est ainsi intégré à la fiche action. Il sera complété annuellement et permettra de visualiser les éventuels écarts individuels, qui pourront ainsi être discutés en comité technique. Chaque année, la Chambre d'Agriculture collectera les intentions d'assolement pour accompagner la discussion en amont de la réalisation des assolement si besoin. <input checked="" type="checkbox"/> Chaque exploitant s'engage à fournir à la Chambre d'agriculture, avant chaque campagne culturale (en août/septembre), ses intentions d'assolement ainsi qu'avant toute modification d'assolement, notamment au moment de labourer pour semer les cultures de printemps.

Exploitation	Numéro de la parcelle dans le diagnostic 2015	Occupation du sol de référence (en ha)				Moyenne ajustée de surfaces en cultures - Années 2008/2011/2015 (en ha) retenue dans le programme d'actions	Evolution des surfaces suite au diagnostic pré-programme d'actions												
		Surface	2008	2011	2015		2016	2017	2018	2019	2020	2021	Surface 2015	Surface 2016	Surface 2017	Surface 2018	Surface 2019	Surface 2020	Surface 2021
EARL GAUTHE Thierry	9	2,93				2,93 ha	2,930926	2,930926	2,930926	2,930926	2,930926		2,93	2,93	2,93	2,93	2,93	2,93	0,00
EARL PRE VERT	1	4,85		8,43	4,85	Moyenne 9,56 ha Max 10,68 ha	4,846078	4,846078	4,846078	4,846078	4,846078	4,84							
	24	5,83			5,83		5,834792	5,834792	5,834792	5,834792	5,834792		10,68	10,68	10,68	10,68	10,68	10,68	4,84
	19	4,75		4,75	4,75			4,747486	4,747486	4,747486	4,75								
	29	7,48			7,48		7,48	7,48	7,48	7,48									
	4	1,91	1,91				1,91	1,91			1,91								
	3	5,83		5,83			5,830985	5,830985	5,830985	5,830985	5,830985								
GAEC PLAINE D'ARROUX	32	3,15				Moyenne 8,24 ha Max 12,23 ha					3,15	3,47	12,23	15,22	15,22	18,06	18,06	17,92	22,88
	33	2,30									2,3	7,87							
	5	1,67										1,67							
	6	1,55										1,55							
	30	3,57									3,57								
	10	3,56			3,56		3,557315	3,557315	3,557315	3,557315	3,557315	3,56							
GAEC RIVAGRI	11	0,72			0,72	Moyenne 5,87 ha Max 8,76 ha	0,716358	0,716358					8,76	8,75	4,27	3,56	6,04	7,28	10,08
	25	4,48	4,48		4,48		4,48			4,48									
	17	2,01	2,01	2,36							2,01								
	22	3,72									3,72	4,51							
PRIEST Gerard/GAEC BOYER Père et fils	36	3,10	3,1			3,10 ha	3,1	3,1	3,1	3,1			0,00	3,10	3,10	3,10	3,10	3,10	0,00
GAEC de la Condemine	/	0,00				0 ha							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total en culture		63,37	11,50	21,37	31,67	Moyenne 29,46 ha Max 31,67 ha	40,69	36,21	38,33	42,81	38,81	37,79	34,60	40,69	36,21	38,33	42,81	38,81	37,79

Indicateurs de suivi			
Indicateur	Etat initial	Objectif	Modalité d'obtention
Surface en culture	En moyenne pour la période 2018/2021 : 39,43 ha Maximum : 42,81 ha	Moyenne sur 5 ans : 29,46 ha Maximum : 31,67 ha	Transmission préalable, volontaire, par tous les exploitants + Suivi terrain (en lien avec la SAUR ou le SIE également) + Déclaration PAC a posteriori
Nombre d'exploitants ayant validé l'engagement volontaire	6	6	Charte signée lors du 1er programme d'actions

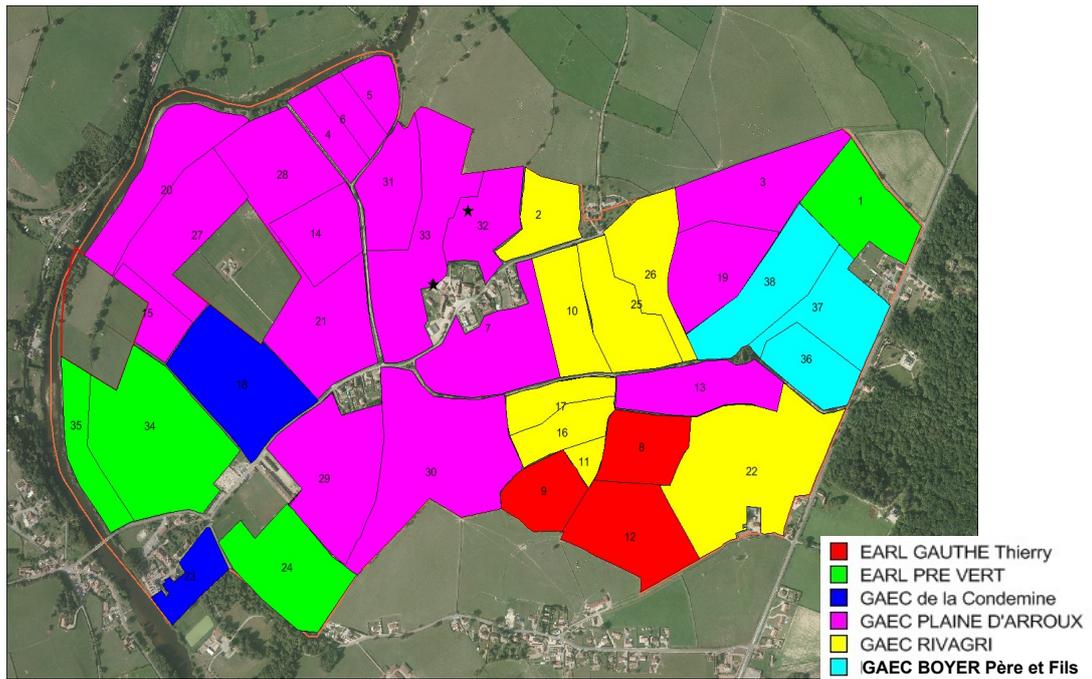
Localisation de l'action



Syndicat des Eaux Bourbince Oudrache		Contrat Territorial Morvan Arroux Somme 2022-2027	
Volet	B : Amélioration de la qualité de l'eau	Code fiche action	B12
Objectif opérationnel	B1 : Améliorer la qualité de l'eau au droit des BAC et AAC	Année	1-6
Masse(s) d'eau	FRGR 0184a l'Arroux de la confluence du Ternin à Gueugnon		
Rivière(s)	L'Arroux, au droit de Vendenesse sur Arroux		
Commune(s)	Vendenesse sur Arroux		
SDAGE	Disposition	Gouvernance, connaissances	
	Programme de mesure	GOU-AGR10	Formation, conseil, sensibilisation ou animation en matière agricole
Opération	Animation collective sur les captages de Vendenesse sur Arroux		
Maitre d'ouvrage	Partenariat Syndicat des Eaux de la Bourbince et de l'Oudrache-Chambre d'Agriculture 71		
Action 2	Conseil collectif de perfectionnement de la fertilisation		
Partenaires techniques potentiels	Exploitants du Bassin d'Alimentation de Captage, Chambre d'Agriculture (71)		
Descriptif de l'action			
Contexte et problématique	<p>Les études hydrogéologiques réalisées lors de l'établissement des P.P.C et du B.A.C ainsi que les analyses d'eau réalisées régulièrement sur les puits 1 et 3 dans le cadre du Contrat Territorial Val de Loire, montraient une augmentation des concentrations en nitrates depuis 2000, avec des pics en 2004 puis une diminution, ainsi que quelques détections de molécules phytosanitaires. La mise en œuvre des prescriptions de la DUP P.P.C à partir de 2012 (remise en herbe notamment) ainsi que le respect d'un certain rapport prairie/culture sur l'.A.AC (signé au sein des chartes d'engagement volontaires des exploitants) semblaient avoir stabilisé la qualité de l'eau des captages. Les sécheresses de 2018, 2019 et 2020 ainsi que les régénérations de prairies par le labour qui ont suivi et qu'une augmentation de la surface en cultures ont occasionné des pics de nitrates très élevés et durables (40 à 45mg/l en moyenne et jusqu'à 110mg/l). Il est donc important de s'assurer de la maîtrise de la problématique nitrates à l'échelle du B.A.C.</p>		
Objectifs/Améliorations attendues	<p>L'objectif de l'action est de revenir aux pratiques initialement en place et qui étaient gage d'une bonne qualité d'eau dans les puits. Cette action est d'autant plus importante que la campagne d'analyses destinée à alimenter la prochaine révision des zones vulnérables débute à l'automne 2022.</p> <p>L'amélioration attendue est la réduction des surfertilisation post-enfouissement de prairie et les fuites de fertilisants vers les puits.</p>		
Nature de l'action, conditions d'exécution, méthode	<p>Cette action relève d'une démarche pédagogique globale. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Former les exploitants aux pratiques vertueuses de labour, de semis et de fertilisation à mettre en place lors d'un enfouissement de prairie, que ce soit pour l'implantation de culture ou de prairie et aux alternatives au labour de prairie pour les régénérer. <input checked="" type="checkbox"/> Travailler à la mise en place de CIPAN sur la nouvelle culture de maïs. <input checked="" type="checkbox"/> S'inspirer des règles de la Directive Nitrates pour initier un raisonnement de la fertilisation respectant l'équilibre azoté. La modalité formation ne fonctionnant pas à l'échelle des exploitants du bassin versant, une communication écrite succincte et efficace mettant en lien les problèmes actuels sur les puits et les actions proposées sera adressée aux exploitants. Une rencontre individuelle en année 2 peut être envisagée, notamment pour caler la modalité de gestion des assolements. <input checked="" type="checkbox"/> La réalisation d'un plan de fumure prévisionnel pour les parcelles concernées, avec calcul des besoins et des doses d'azote à apporter chaque année est envisageable. <input checked="" type="checkbox"/> La réalisation de Reliquats Sortie d'Hiver (voire de Reliquats Entrée d'hiver) annuellement serait intéressante, au regard de la nouvelle problématique nitrates, pour avoir une bonne connaissance des quantités de nitrates présentes dans les sols cultivés <p>Ces actions ne faisaient pas partie du précédent programme d'actions, sauf pour les RSH.</p>		

Indicateurs de réalisation			
Indicateur	Etat initial	Objectif	Modalité d'obtention
Nombre d'exploitants engagés dans l'action	0	6	Nombre de documents envoyés
	0	6	Nombre de rencontres individuelles en année 2
	0	6	Nombre de plans de fumure localisés mis en place
	0	1 RSH par an, pendant 5 ans pour les 5 exploitations possédant des cultures sur l'AAC = 25	Nombre de RSH/REH réalisés

Localisation de l'action



Syndicat des Eaux Bourbince Oudrache	Contrat Territorial Morvan Arroux Somme 2022-2027
--------------------------------------	---

Volet	B : Amélioration de la qualité de l'eau	Code fiche action	B12
Objectif opérationnel	B1 : Améliorer la qualité de l'eau au droit des BAC et AAC	Année	1-6

Masse(s) d'eau	FRGR 0184a l'Arroux de la confluence du Ternin à Gueugnon
Rivière(s)	L'Arroux, au droit de Vendenesse sur Arroux
Commune(s)	Vendenesse sur Arroux

SDAGE	Disposition	Gouvernance, connaissances	
	Programme de mesure	GOU-AGR10	Formation, conseil, sensibilisation ou animation en matière agricole

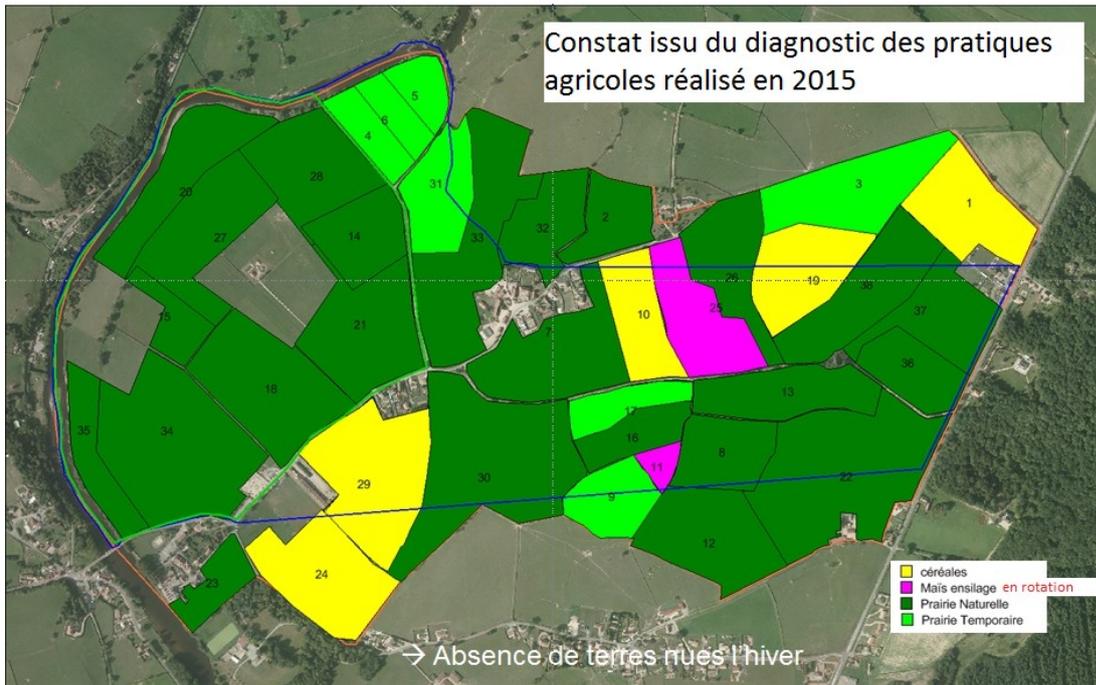
Opération	Animation collective sur les captages de Vendenesse sur Arroux
Maitre d'ouvrage	Partenariat Syndicat des Eaux de la Bourbince et de l'Oudrache-Chambre d'Agriculture 71

Action 3	Absence de sols nus en automne et en hiver sur le Bassin d'Alimentation de Captage
Partenaires techniques potentiels	Exploitants du Bassin d'Alimentation de Captage, Chambre d'Agriculture (71)

Descriptif de l'action	
Contexte et problématique	Les études hydrogéologiques réalisées lors de l'établissement des P.P.C et du B.A.C ainsi que les analyses d'eau réalisées régulièrement sur les puits 1 et 3 dans le cadre du Contrat Territorial Val de Loire, montraient une augmentation des concentrations en nitrates depuis 2000, avec des pics en 2004 puis une diminution, ainsi que quelques détections de molécules phytosanitaires. La mise en œuvre des prescriptions de la DUP P.P.C à partir de 2012 (remise en herbe notamment) ainsi que le respect d'un certain rapport prairie/culture sur l'.A.AC (signé au sein des chartes d'engagement volontaires des exploitants) semblaient avoir stabilisé la qualité de l'eau des captages. Les sécheresses de 2018, 2019 et 2020 ainsi que les régénérations de prairies par le labour qui ont suivi et qu'une augmentation de la surface en cultures ont occasionné des pics de nitrates très élevés et durables (40 à 45mg/l en moyenne et jusqu'à 110mg/l). Il est donc important de s'assurer de la maîtrise de la problématique nitrates à l'échelle du B.A.C.
Objectifs/Améliorations attendues	L'objectif de l'action est de poursuivre l'engagement volontaire de tous les exploitants du B.A.C, à ne pas laisser de sols nus en automne et en hiver, pour limiter le lessivage des nitrates vers les puits. L'amélioration attendue est la réduction des fuites de nitrates vers les puits.
Nature de l'action, conditions d'exécution, acteurs, méthode	<input checked="" type="checkbox"/> Engagement volontaire des exploitants à ne pas laisser de sols nus en automne et en hiver (mise en place d'un couvert hivernal et/ou de CIPAN). Les engagements ont été formalisés et signés en 2017/2018 lors de rencontres avec les exploitants.

Indicateurs de suivi			
Indicateur	Etat initial	Objectif	Modalité d'obtention
Surfaces à nu en automne et en hiver	0 mais attention à l'arrivée du maïs	0	Transmission préalable, volontaire, par tous les exploitants + Suivi terrain (en lien avec la SAUR ou le SIE également) + Déclaration PAC a posteriori
Nombre d'exploitants ne laissant pas de sols nus l'hiver sur le B.A.C	6	6	Charte signée lors du 1er programme d'actions
Nombre d'exploitants ayant validé l'engagement volontaire	6	6	Charte signée lors du 1er programme d'actions

Localisation de l'action



Syndicat des Eaux Bourbince Oudrache	Contrat Territorial Morvan Arroux Somme 2022-2027
--------------------------------------	---

Volet	B : Amélioration de la qualité de l'eau	Code fiche action	B12
Objectif opérationnel	B1 : Améliorer la qualité de l'eau au droit des BAC et AAC	Année	1-6

Masse(s) d'eau	FRGR 0184a l'Arroux de la confluence du Ternin à Gueugnon
Rivière(s)	L'Arroux, au droit de Vendennes sur Arroux
Commune(s)	Vendennes sur Arroux

SDAGE	Disposition	Gouvernance, connaissances	
	Programme de mesure	GOU-AGR10	Formation, conseil, sensibilisation ou animation en matière agricole

Opération	Animation collective sur les captages de Vendennes sur Arroux
Maitre d'ouvrage	Partenariat Syndicat des Eaux de la Bourbince et de l'Oudrache-Chambre d'Agriculture 71

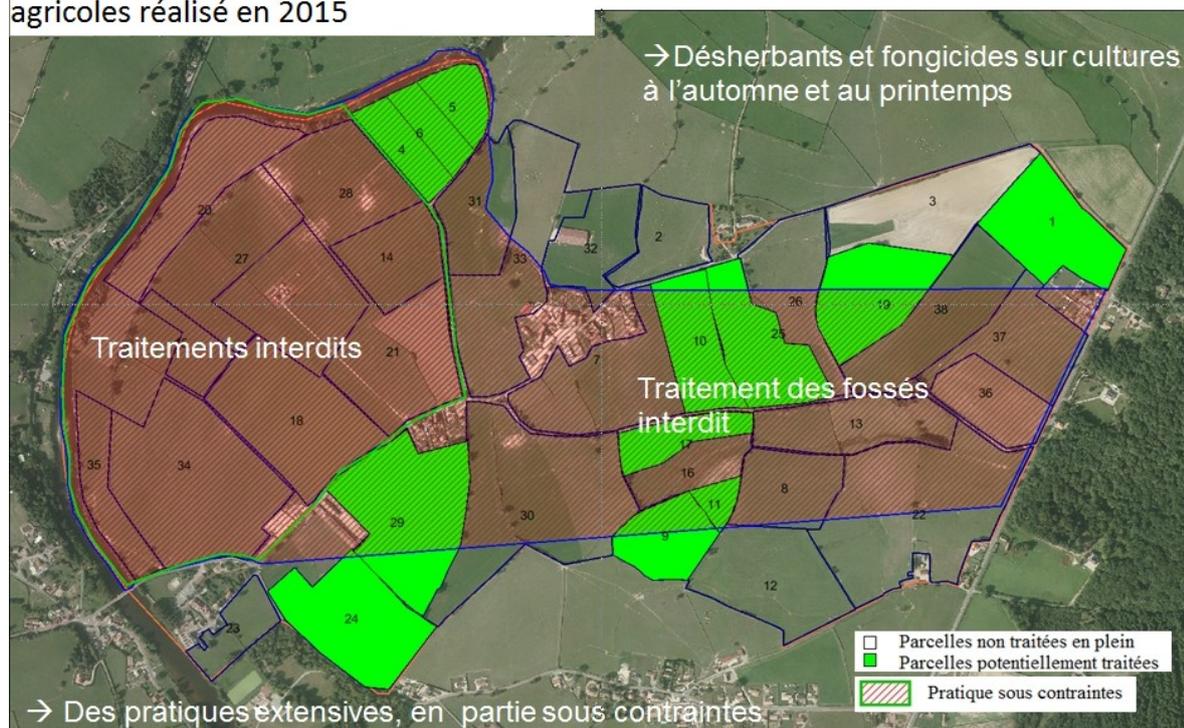
Action 4	Engagement Zéro Phytos sur prairies et broyage sous clôture/Engagement Zéro Esa-métolachlore sur maïs
Partenaires techniques potentiels	Exploitants du Bassin d'Alimentation de Captage, Chambre d'Agriculture (71)

Descriptif de l'action	
Contexte et problématique	<p>Les études hydrogéologiques réalisées lors de l'établissement des P.P.C et du B.A.C ainsi que les analyses d'eau réalisées régulièrement sur les puits 1 et 3 dans le cadre du Contrat Territorial Val de Loire, montraient une augmentation des concentrations en nitrates depuis 2000, avec des pics en 2004 puis une diminution, ainsi que quelques détections de molécules phytosanitaires. La mise en œuvre des prescriptions de la DUP P.P.C à partir de 2012 (remise en herbe notamment) ainsi que le respect d'un certain rapport prairie/culture sur l'.A.AC (signé au sein des chartes d'engagement volontaires des exploitants) semblaient avoir stabilisé la qualité de l'eau des captages en termes de nitrates et protégé les captages d'une problématique phytosanitaires.</p> <p>Il reste cependant important de s'assurer de la maîtrise d'au moins une partie de la problématique phytosanitaire à l'échelle du B.A.C, en supprimant les traitements sous clôture et sur prairie.</p> <p>Par ailleurs, la problématique émergente de l'Esa-métolachlore nécessite d'anticiper son apparition dans les puits, en lien notamment avec l'apparition de la culture du maïs sur le B.A.C.</p>
Objectifs/Améliorations attendues	<p>L'objectif de l'action est de poursuivre l'engagement volontaire des exploitants du B.A.C, à ne pas désherber sous les clôtures (électriques notamment), à ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur prairies et à ne pas utiliser de produits contenant de l'Esa-métolachlore sur le B.A.C.</p> <p>L'amélioration attendue est la réduction d'une partie des risques phytosanitaires sur le B.A.C.</p>
Nature de l'action, conditions d'exécution, acteurs, méthode	<p><input checked="" type="checkbox"/> Engagement volontaire des exploitants à ne pas traiter sur prairies.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Engagement volontaire des exploitants à ne pas désherber chimiquement sous clôture.</p> <p>Les engagements ont été formalisés et signés en 2017/2018 lors de rencontres avec les exploitants</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Engagement volontaire des exploitants à ne pas utiliser de produits contenant de l'Esa-métolachlore sur le B.A.C (maïs).</p> <p>Cette action ne faisait pas partie du précédent programme d'actions.</p>

Indicateurs de suivi			
Indicateur	Etat initial	Objectif	Modalité d'obtention
Nombre d'exploitants traitant sous les clôtures	1	0	Transmission volontaire par l'exploitant +/- Enquête annuelle
Nombre d'exploitants ne traitant pas sur prairies	5	6	
Surface de prairies traitées	Inconnu	0	
Nombre d'exploitants ayant validé l'engagement volontaire	6	6	Charte signée lors du 1er programme d'actions
Nombre d'exploitants utilisant de l'Esa-métolachlore	potentiellement 1	0	Charte à faire signer (avenant)
Surfaces traitées à l'Esa-métolachlore	Inconnu	0	Transmission volontaire par l'exploitant +/- Enquête annuelle

Localisation de l'action

Constat issu du diagnostic des pratiques agricoles réalisé en 2015



Syndicat des Eaux Bourbince Oudrache	Contrat Territorial Morvan Arroux Somme 2022-2027
--------------------------------------	---

Volet	B : Amélioration de la qualité de l'eau	Code fiche action	B12
Objectif opérationnel	B1 : Améliorer la qualité de l'eau au droit des BAC et AAC	Année	1-6

Masse(s) d'eau	FRGR 0184a l'Arroux de la confluence du Ternin à Gueugnon
Rivière(s)	L'Arroux, au droit de Vendenesse sur Arroux
Commune(s)	Vendenesse sur Arroux

SDAGE	Disposition	Gouvernance, connaissances	
	Programme de mesure	GOU-AGR10	Formation, conseil, sensibilisation ou animation en matière agricole

Opération	Animation collective sur les captages de Vendenesse sur Arroux
Maitre d'ouvrage	Partenariat Syndicat des Eaux de la Bourbince et de l'Oudrache-Chambre d'Agriculture 71

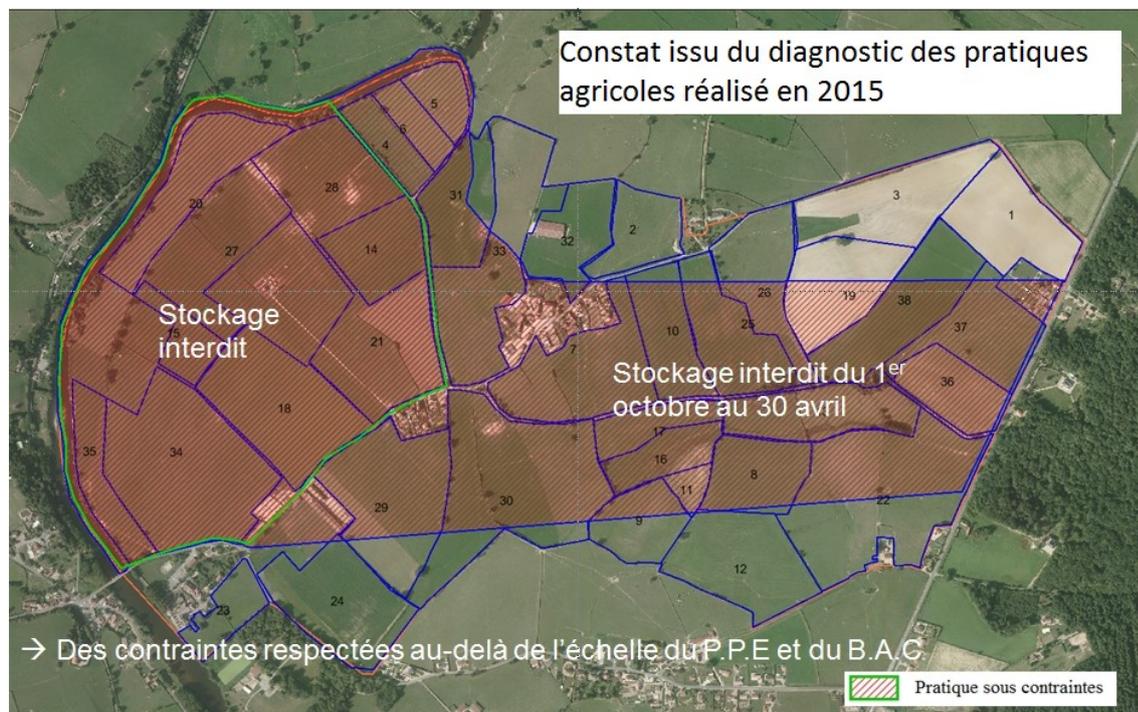
Action 5	Absence de stockage de fumier au champ sur le Bassin d'Alimentation de Captage
Partenaires techniques potentiels	Exploitants du Bassin d'Alimentation de Captage, Chambre d'Agriculture (71)

Descriptif de l'action	
Contexte et problématique	Les études hydrogéologiques réalisées lors de l'établissement des P.P.C et du B.A.C ainsi que les analyses d'eau réalisées régulièrement sur les puits 1 et 3 dans le cadre du Contrat Territorial Val de Loire, montraient une augmentation des concentrations en nitrates depuis 2000, avec des pics en 2004 puis une diminution, ainsi que quelques détections de molécules phytosanitaires. La mise en œuvre des prescriptions de la DUP P.P.C à partir de 2012 (remise en herbe notamment) ainsi que le respect d'un certain rapport prairie/culture sur l'.A.AC (signé au sein des chartes d'engagement volontaires des exploitants) semblaient avoir stabilisé la qualité de l'eau des captages. Les sécheresses de 2018, 2019 et 2020 ainsi que les régénérations de prairies par le labour qui ont suivi et qu'une augmentation de la surface en cultures ont occasionné des pics de nitrates très élevés et durables (40 à 45mg/l en moyenne et jusqu'à 110mg/l). Il est donc important de s'assurer de la maîtrise de la problématique nitrates à l'échelle du B.A.C.
Objectifs/Améliorations attendues	L'objectif de l'action est de mettre en place un engagement volontaire de tous les exploitants du B.A.C, à ne pas stocker de tas de fumiers au champ sur le B.A.C (essentiellement pendant la période la plus pluvieuse), pour limiter le lessivage des nitrates vers les puits. L'amélioration attendue est la réduction des fuites de nitrates vers les puits.
Nature de l'action, conditions d'exécution, acteurs, méthode	<input checked="" type="checkbox"/> Engagement volontaire des exploitants à ne pas stocker de tas de fumiers au champ sur le B.A.C (essentiellement entre le 1er octobre et le 30 avril, comme c'est le cas en P.P.R). <input checked="" type="checkbox"/> Accompagnement de l'exploitation qui ne le peut pas à trouver une solution de stockage alternative, comme prévu dans la charte co-signée : fumiers compacts non susceptibles d'écoulement sur un lit de matériau absorbant d'au moins 10 cm d'épaisseur dont le rapport C/N est >25 (exemple paille). Ce point est à fortement anticiper dans l'hypothèse d'un futur classement en Zone Vulnérable si la qualité de l'eau des puits ne retourne pas à la normale. Les engagements ont été formalisés et signés en 2017/2018 lors de rencontres avec les exploitants.

Indicateurs de suivi

Indicateur	Etat initial	Objectif	Modalité d'obtention
Nombre de sites de stockages sur le B.A.C	0 sauf exception annuelle	0	Enquête annuelle de terrain ou en exploitation
Nombre d'exploitants ayant validé l'engagement volontaire	5	6	Charte signée lors du 1er programme d'actions

Localisation de l'action



Syndicat des Eaux Bourbince Oudrache	Contrat Territorial Morvan Arroux Somme 2022-2027
--------------------------------------	---

Volet	B : Amélioration de la qualité de l'eau	Code fiche action	B12
Objectif opérationnel	B1 : Améliorer la qualité de l'eau au droit des BAC et AAC	Année	1-6

Masse(s) d'eau	FRGR 0184a l'Arroux de la confluence du Ternin à Gueugnon
Rivière(s)	L'Arroux, au droit de Vendennes sur Arroux
Commune(s)	Vendennes sur Arroux

SDAGE	Disposition Programme de mesure	Gouvernance, connaissances	
		GOU-AGR10	Formation, conseil, sensibilisation ou animation en matière agricole

Opération	Animation collective sur les captages de Vendennes sur Arroux
Maitre d'ouvrage	Partenariat Syndicat des Eaux de la Bourbince et de l'Oudrache-Chambre d'Agriculture 71

Action 6	Communication à l'intention des exploitants agricoles et du grand public
Partenaires techniques potentiels	Exploitants du Bassin d'Alimentation de Captage, Chambre d'Agriculture (71), SAUR

Descriptif de l'action

Contexte et problématique	<p>La DUP des P.P.C date de 2011 et un arrêté préfectoral n'est pas facile à appréhender aussi a-t-il été proposé, en 2017, de fournir aux exploitants un document pédagogique et simple pour qu'ils aient une vision claire et rapide des contraintes afférentes à chaque parcelle. Nous proposons de renouveler cette information afin de maintenir une conscience collective de la protection des puits et de pallier aux éventuels changements d'exploitants, de reprise/cession de parcelles etc., sous la forme d'une plaquette P.P.C individuelle. De même, il est proposé que le programme d'action, que les exploitants ont validé dans leurs chartes, soit rediffusé soit sous une forme globale mais simple, soit la forme d'une synthèse individuelle des engagements signés par chacun. Cela permettra également d'appeler les enjeux réglementaires.</p> <p>La Chambre d'agriculture reste par ailleurs à la disposition des exploitants qui souhaiteraient un appui pour déposer des dossiers d'investissement dans du matériel innovant par exemple et du SIE pour construire une dynamique collective de protection de la ressource (échanges techniques, difficultés éventuelles, lien pratiques/analyses d'eau, test de modalités utilisées en zone vulnérable...)</p> <p>Initialement intégré au Contrat Territorial Val de Loire 2009-2013, les puits de Vendennes faisaient l'objet d'un suivi spécifique et régulier nitrates et molécules phytosanitaires, à raison de 4 campagnes par an (avril, juillet, septembre, décembre). Le SIE a poursuivi cette démarche en parallèle du Contrat Territorial de Veille Val de Loire 2015-2018 et jusqu'en 2021. Il est proposé de poursuivre l'information annuelle des exploitants concernant l'évolution des résultats de la qualité de l'eau via une présentation en Comité de Pilotage et une synthèse papier A4 recto-verso.</p> <p>Il est également proposé de mettre en place un système d'alerte SMS permettant d'informer les exploitants des résultats qualité de l'eau dès leur réception. Etant donné les délais analyse-réception des résultats et la fréquence des analyses, cela ne permettra pas d'alerter sur une pratique impactante en temps réel mais cela permettra aux exploitants de faire le lien entre leurs pratiques et leur impact sur la qualité de l'eau. La diffusion des résultats de mesure en continu des nitrates par la SAUR permettrait une alerte plus efficace, dès lors qu'ils dépassent 35 mg/l (objectif du programme d'actions, en anticipation des 40mg/l retenus pour un classement en ZAR). Un lien va essayer d'être construit en ce sens.</p> <p>Le grand public n'a pas une connaissance précise d'où provient l'eau potable ni des éléments de vigilance à avoir sur un B.A.C. Les actions positives entreprises par le monde agricole et par les autres acteurs impliqués ne sont pas suffisamment mises en valeur ; aussi est-il important de partager une vision commune du B.A.C avec tous ses acteurs et bénéficiaires du service d'eau potable.</p>
Objectifs/Améliorations attendues	<p>L'objectif de l'action est de maintenir une conscience collective de la protection des puits de Vendennes.</p> <p>L'amélioration attendue est la prise en main collective et locale de cette protection.</p>
Nature de l'action, conditions d'exécution, acteurs, méthode	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Edition d'une plaquette P.P.C individuelle ainsi que d'un rappel du programme d'actions. <input checked="" type="checkbox"/> Edition d'un support de communication des résultats qualité de l'eau annuel (support le plus pédagogique possible), à destination de tous les exploitants du bassin versant. <input checked="" type="checkbox"/> Constitution d'une liste de diffusion SMS et envoi d'un SMS dès réception des résultats qualité de l'eau (4 fois/an). <input checked="" type="checkbox"/> Différents vecteurs de communication seront recherchés pour communiquer avec le grand public (support le plus pédagogique possible) : article de presse, bulletin communal / intercommunautaire, site internet des différents acteurs de l'eau, plaquettes, information jointe à la facture d'eau, réunion ou colloque... <p>L'objectif est de faire une communication par an.</p>

Indicateurs de suivi

Indicateur	Etat initial	Objectif	Modalité d'obtention
Nombre de plaquettes PPC individuelles distribuées aux exploitants	6	12	Suivi de la réalisation
Nombre de plaquettes A.A.C individuelles distribuées aux exploitants	6 chartes individuelles	6	Suivi de la réalisation
Nombre de SMS envoyés annuellement	0	4 sms par exploitant (6) par an pendant 5 ans = 120	Suivi de la réalisation
Nombre de documents de communication émis et thèmes abordés, à destination du grand public	0	1	Documents de communication

Syndicat des Eaux Bourbince Oudrache	Contrat Territorial Morvan Arroux Somme 2022-2027		
--------------------------------------	---	--	--

Volet	B : Amélioration de la qualité de l'eau	Code fiche action	B12
Objectif opérationnel	B1 : Améliorer la qualité de l'eau au droit des BAC et AAC	Année	1-6

Masse(s) d'eau	FRGR 0184a l'Arroux de la confluence du Ternin à Gueugnon
Rivière(s)	L'Arroux, au droit de Vendennes sur Arroux
Commune(s)	Vendennes sur Arroux

SDAGE	Disposition	Gouvernance, connaissances	
	Programme de mesure	GOU-AGR10	Formatio, conseil, sensibilisation ou animation en matière agricole

Opération	Animation collective sur les captages de Vendennes sur Arroux
Maitre d'ouvrage	Partenariat Syndicat des Eaux de la Bourbince et de l'Oudrache-Chambre d'Agriculture 71

Action 7	Poursuite de campagnes de suivi de la qualité de l'eau dans les puits
Partenaires techniques potentiels	Exploitants du Bassin d'Alimentation de Captage, Chambre d'Agriculture (71)

Descriptif de l'action	
Contexte et problématique	Initialement intégrés au Contrat Territorial Val de Loire 2009-2013, les puits de Vendennes faisaient l'objet d'un suivi spécifique et régulier nitrate s et molécules phytosanitaires , à raison de 4 campagnes par an (avril, juillet, septembre, décembre). Le SIE a poursuivi cette démarche en parallèle du Contrat Territorial de Veille Val de Loire 2015-2018 et jusqu'en 2021.
Objectifs/Améliorations attendues	L'objectif est d'avoir un suivi régulier de la qualité de l'eau en fonction des campagnes culturales. L'amélioration attendue est la visualisation régulière de l'effet des changements de pratiques mis en place sur la qualité de l'eau des puits. Elle peut permettre également de visualiser une dérive, d'en cibler l'origine et d'être "réactif" sur sa régulation.
Nature de l'action, conditions d'exécution, acteurs, méthode	Les campagnes de prélèvement 2022/2027 sont déjà programmées. Le laboratoire La Drome intervient 4 fois par an. Les paramètres mesurés sont : les nitrates et un pool de molécules phytosanitaires. Les analyses sont transmises au SIE et à la Chambre d'Agriculture qui en réalise une compilation et une interprétation annuelle, envoyée aux exploitations agricoles et au SIE.

Indicateurs de suivi			
Indicateur	Etat initial	Objectif	Modalité d'obtention
Nombre de campagnes réalisées par an	4	4	Réception des analyses
Nombre de fiches de synthèse réalisées et envoyées aux exploitants agricoles et au SIE	1 par an	5	Synthèse réalisée par la CA71 et envoyée une fois par an

Syndicat des Eaux Bourbince Oudrache		Contrat Territorial Arroux Mesvrin Drée (71)			
		Animation collective sur les captages de Vendresse sur Arroux			
		Tableau des indicateurs d'actions agricoles et non agricoles			
Fiche action	Action	Indicateur	Etat initial	Objectif	Modalité d'obtention
Fiche 1	Coordination de l'assolement et des labours sur le Bassin d'Alimentation de Captage	Surface en culture	En moyenne pour la période 2018/2021 : 39,43 ha Maximum : 42,81 ha	Moyenne sur 6 ans : 29,46 ha Maximum : 31,66 ha	Transmission préalable, volontaire, par tous les exploitants + Suivi terrain (en lien avec la SAUR ou le SIE également) + Déclaration PAC a posteriori
		Nombre d'exploitants ayant validé l'engagement volontaire	6	6	Charte signée lors du 1er programme d'actions
Fiche 2	Conseil collectif de perfectionnement de la fertilisation	Nombre d'exploitants engagés dans l'action	0	6	Nombre de RSH/REH réalisés
			0	6	Nombre de rencontres individuelles en année 2
			0	6	Nombre de plans de fumure localisés mis en place
Fiche 3	Absence de sols nus en automne et en hiver sur le Bassin d'Alimentation de Captage	Surfaces à nu en automne et en hiver	0 mais attention à l'arrivée du maïs	0	Transmission préalable, volontaire, par tous les exploitants + Suivi terrain (en lien avec la SAUR ou le SIE également) + Déclaration PAC a posteriori
		Nombre d'exploitants ne laissant pas de sols nus l'hiver sur le B.A.C	6	6	Charte signée lors du 1er programme d'actions
		Nombre d'exploitants ayant validé l'engagement volontaire	6	6	Charte signée lors du 1er programme d'actions
Fiche 4	Engagement Zéro Phytos sur prairies et broyage sous clôture/Engagement Zéro Esa-métolachlore sur maïs	Nombre d'exploitants traitant sous les clôtures	1	0	Transmission volontaire par l'exploitant +/- Enquête annuelle
		Nombre d'exploitants ne traitant pas sur prairies	5	6	
		Surface de prairies traitées	Inconnu	0	
		Nombre d'exploitants ayant validé l'engagement volontaire	6	6	Charte signée lors du 1er programme d'actions
		Nombre d'exploitants utilisant de l'Esa-métolachlore	potentiellement 1	0	Charte à faire signer (avenant)
		Surfaces traitées à l'Esa-métolachlore	Inconnu	0	Transmission volontaire par l'exploitant +/- Enquête annuelle
Fiche 5	Absence de stockage de fumier au champ sur le Bassin d'Alimentation de Captage	Nombre de sites de stockages sur le B.A.C	0 sauf exception annuelle	0	Enquête annuelle de terrain ou en exploitation
		Nombre d'exploitants ayant validé l'engagement volontaire	5	6	Charte signée lors du 1er programme d'actions
Fiche 6	Communication à l'intention des exploitants agricoles et du grand public	Nombre de plaquettes individuelles distribuées aux exploitants	6	12	Suivi de la réalisation
		Nombre de plaquettes A.A.C individuelles distribuées aux exploitants	6 chartes individuelles	6	Suivi de la réalisation
		Nombre de SMS envoyés annuellement	0	4 sms par exploitant (6) par an pendant 5 ans = 120	Suivi de la réalisation
		Nombre de documents de communication émis et thèmes abordés, à destination du grand public	0	1	Documents de communication
Fiche 7	Poursuite de campagnes de suivi de la qualité de l'eau dans les puits	Nombre de campagnes réalisées par an	4	4	Réception des analyses
		Nombre de fiches de synthèse réalisées et envoyées aux exploitants agricoles et au SIE	1 par an	5	Synthèse réalisée par la CA71 et envoyée une fois par an